

5. Voir réponse au n° 4. Voici les noms des soumissionnaires:

Poutres de bois lamellé collé: Glulam Products Ltd., New Westminster (C.-B.), \$171,278; Amfab Products Ltd., Burnaby (C.-B.), \$201,186; T.P.L. Industries Ltd., New Westminster (C.-B.), \$207,482. Bois: Glulam Products Ltd., New Westminster (C.-B.), \$122,853; Eacon Timber Sales Ltd., Vancouver (C.-B.), aucune offre; MacMillan Bloedel Ltd., Vancouver (C.-B.), aucune offre; Seaboard Lumber Sales, Vancouver (C.-B.), aucune offre. Construction: Taisei Construction Co., Ltd., Tokyo, \$2,340,000; Fujita General Construction Co., Ltd., Tokyo, \$2,430,000; Obayashi Gumi Construction Co., Ltd., Japon, \$2,520,000; Takenaka Construction Co., Ltd., Japon, \$2,550,000; Kajima Construction Co., Ltd., Japon, \$2,552,000; Shimizu Construction Co., Ltd., Japon, \$2,565,000; Toda Construction Co., Ltd., Tokyo, \$2,571,000.

(Remarque) La soumission de la société Taisei a subséquemment fait l'objet de négociations et a été réduite à \$2,055,000. Ce chiffre comprend \$307,654 pour la construction de certains éléments d'exposition qu'il faudrait soustraire de la somme de \$2,055,000 à laquelle il faut ajouter, toutefois, \$323,196, prix des poutres Glulam et du bois, ce qui porte le coût global de construction du Pavillon à \$2,070,542. Les contrats ont été adjugés à la Glulam Products Ltd. et Taisei Construction Co., Ltd.

#### LE CONSEIL CANADIEN DE L'HORTICULTURE

##### Question n° 843—M. Fortin:

1. Quelle somme est versée annuellement par le gouvernement fédéral au Conseil canadien de l'horticulture?
2. Quel est le rôle du Conseil canadien de l'horticulture?
3. Ce Conseil fait-il rapport au gouvernement sur l'utilisation de ses subventions?
4. Quel est le personnel francophone, anglophone et bilingue du Conseil?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. \$8,400.

2. Le Conseil canadien d'horticulture a pour rôle de réunir, à l'échelle nationale, les vues des parties interprofessionnelles qu'intéressent les fruits et légumes. Ce n'est pas un corps du gouvernement fédéral, mais un groupe autonome qui comprend parmi ses membres des fleuristes, des pépiniéristes, des apiculteurs, des commerçants en gros de légumes, des conditionneurs d'aliments, des producteurs de champignons, des fabricants de croustilles et l'Institut canadien du vin. Également, les ministères provinciaux de l'Agriculture en font partie et le Conseil compte des membres associés parmi les représentants des industries connexes.

3. Pas en détail, bien qu'il soumette son bilan.

4. Le Conseil n'étant pas une agence de la fonction publique nous ne disposons pas de ce renseignement.

#### LA CONSTRUCTION DE BARRAGES EN VERTU DE LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

##### Question n° 846—L'hon. M. Dinsdale:

1. A-t-on apporté quelques modifications à l'application de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies?
2. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces modifications?
3. Aux termes de la loi, la construction de barrages relève-t-elle encore uniquement d'Ottawa?
4. Quels barrages construira-t-on en 1969?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.
3. Oui.
4. Le gouvernement étudie de nouveaux projets, mais il n'a pas pris de décision finale à leur sujet.

#### STELLARTON (N.-É.)—LES OFFRES POUR LA DISTRIBUTION DU COURRIER DE LA ROUTE RURALE N° 1

##### Question n° 847—M. MacEwan:

1. Quels sont les noms des soumissionnaires et les montants des diverses offres pour la distribution du courrier de la r.r. 1 à Stellarton (N.-É.)?
2. A-t-on passé le contrat et, dans l'affirmative, avec qui et, dans la négative, quand y aura-t-il décision à ce sujet?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): 1. John George Reid, r.r. n° 1, Stellarton, \$1,450.00; Mme F. Neil Horne, r.r. n° 1, Stellarton, \$1,850.00; Ralph Oliver Green, Stellarton, \$1,914.00; Walter Keith Greene, r.r. n° 1, Stellarton, \$1,920.00; James Boyd McKay, r.r. n° 1, Stellarton, \$2,500.00.

2. L'entreprise sera adjugée à celui dont la soumission est moindre et qui, après enquête, offre des garanties suffisantes de la fidèle exécution du contrat.

#### LE LICENCIEMENT D'YVON LANDRY DES FORCES ARMÉES

##### Question n° 850—M. Howard (Skeena):

1. Un ancien sergent de l'ARC, Bagotville (P.Q.), nommé Yvon Landry, a-t-il été licencié des forces armées et, s'il l'a été, à quelle date et pour quelle raison?
2. Si M. Landry a été licencié pour des raisons de santé, a) a-t-il droit à une pension de l'État, b) reçoit-il une telle pension?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui,